

Décisions du Conseil intercommunal susceptible de Référéndum

Dans sa séance du 16 juin 2026, le Conseil intercommunal de l'ARAS Broye-Vully a décidé :

- 1) d'accepter les conclusions du **préavis n° 01.2026** concernant la gestion et les comptes 2025 de l'ARAS Broye-Vully
- 2) d'accepter les conclusions du **préavis n° 02.2026** concernant le budget 2027 de l'ARAS Broye-Vully

Ces décisions ont été publiées dans la Feuille des avis officiels en date du 26 juin 2026.

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association (Payerne), accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision dans la FAO. La Municipalité de la commune-siège en informe le comité de direction. (art 168 LEDP).

Les électeurs et électrices peuvent consulter les documents de ces décisions auprès du siège de l'ARAS Broye-Vully, Rue des Terreaux 1 à Payerne.

Le Comité de direction